ACCÈS DES PROFESSIONNELS

Conditions d'accès

● Les usagers professionnels doivent prendre contact avec le Service Environnement de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay au 04 71 04 37 30 pour pouvoir accéder en déchèterie.

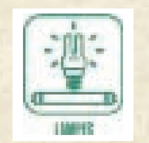
● Véhicules admis dans l'enceinte de la déchèterie :

Véhicules légers de tourisme attelés ou non d'une remorque, camionnettes et fourgons non attelés, de largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 mètres et de PTAC maxi de 3,5 T.

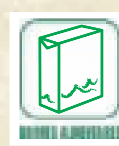
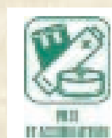
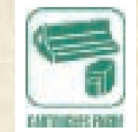
● Les dépôts doivent être homogènes. Les volumes qui nuiraient au bon fonctionnement du site pourront être refusés partiellement.

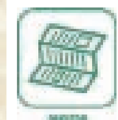
● L'accès des professionnels est autorisé uniquement du lundi 9 h 00 au vendredi 12 h 00

Dépôts autorisés à titre gratuit

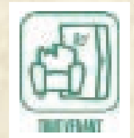
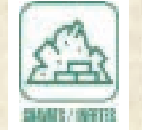


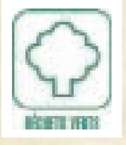


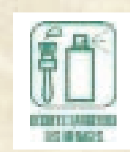


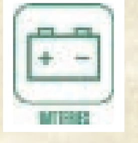

Dépôts autorisés à titre payant



Dépôts non autorisés





* Déchets Industriels Spéciaux (peinture, solvant...).

Les déchèteries de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay

Trois déchèteries sont à votre disposition :



HORAIRES

HORAIRES	Polignac		Sanssac-l'Eglise		St-Germain-Laprade	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
lundi	9 h - 12 h	14 h - 17 h	9 h - 12 h	14 h - 18 h	9 h - 12 h	14 h - 18 h
mardi	9 h - 12 h	14 h - 17 h	fermé	fermé	9 h - 12 h	15 h - 19 h
mercredi	9 h - 12 h	14 h - 17 h	9 h - 12 h	15 h - 19 h	9 h - 12 h	15 h - 19 h
jeudi	9 h - 12 h	14 h - 17 h	9 h - 12 h	15 h - 19 h	fermé	fermé
vendredi	9 h - 12 h	14 h - 17 h	9 h - 12 h	15 h - 19 h	9 h - 12 h	15 h - 19 h
samedi	9 h - 12 h	14 h - 17 h	9 h - 13 h	14 h - 18 h	9 h - 13 h	14 h - 18 h
dimanche	9 h - 12 h	fermé	9 h - 12 h	fermé	9 h - 12 h	fermé

Toutes les déchèteries sont fermées les jours fériés.

Pour toute information complèmentaire, contacter :
Le Service Environnement de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay au 04 71 04 37 30



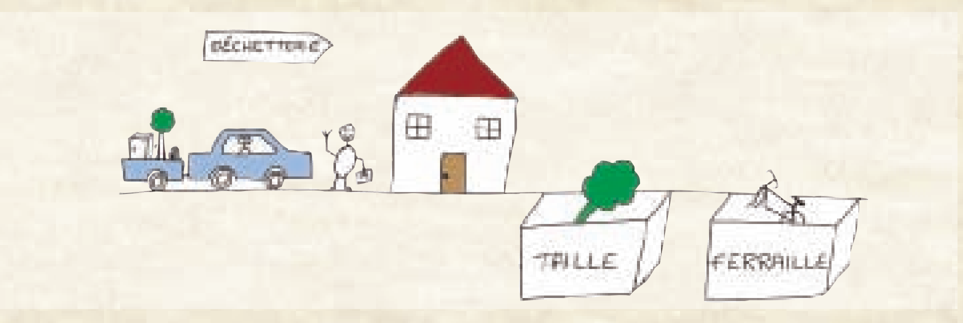


MODE D'EMPLOI



A quoi sert la déchèterie ?

La déchèterie est un espace aménagé, gardienné et clôturé, ouvert aux particuliers et éventuellement aux artisans et commerçants, pour le dépôt de certains de leurs déchets lorsqu'ils sont triés. Une déchèterie accueille notamment les matériaux qui ne peuvent être collecté par le service de ramassage traditionnel des ordures ménagères, en raison de leur taille (encombrants), de leur volume (déchets verts), de leur densité (gravats, déchets de démolition, déblais, terre), ou de leur nature (batteries, huiles usagées, solvants peinture, produits phytosanitaires, DEEE).
Lieu d'apport volontaire des déchets triés, la déchèterie permet ensuite :
- d'orienter les déchets vers les filières de valorisation,
- de regrouper les déchets dangereux en évitant des transferts de pollution,
- d'éviter les dépôts sauvages.



Comment fonctionne-t-elle ?

Si vous résidez sur le territoire de la Communauté d'agglomération, il suffit de vous munir d'un justificatif de domicile (facture EDF, facture d'eau,… de l'année en cours) et de le présenter à l'entrée, au gardien de la déchèterie.
L'accès est gratuit pour les particuliers sur l'ensemble des déchèteries.
A l'entrée de la déchèterie, se trouve un panneau indiquant quels déchets peuvent être déposés dans les bennes. Avec votre voiture , vous accèderez à une plate-forme où vous pouvez décharger et vider vos déchets dans les bennes appropriées qui se situent en contrebas ou dans les conteneurs spécifiques.
Le gardien est à votre disposition pour vous conseiller et vous guider lors de votre passage.

Conditions d'accès

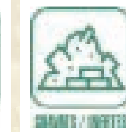
- Véhicules admis dans l'enceinte de la déchèterie :
  Véhicules légers de tourisme attelés ou non d'une remorque, camionnettes et fourgons non attelés, de largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 mètres et de PTAC maxi de 3,5 T.
  Le stationnement des véhicules des usagers n'est autorisé que sur le quai surélevé et pour le déversement des déchets dans les conteneurs. Les usagers devront quitter cette plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site.
- Tout accès aux bennes et toute récupération est strictement interdite.
- Le gardien de déchèterie sera à même de refuser partiellement ou totalement tout dépôt qui par leur caractère dangereux ou leur quantité trop importante, risquerait de présenter un risque particulier pour l'exploitation du site.

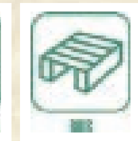
Dépôts autorisés

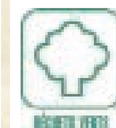


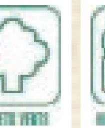


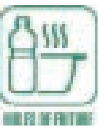


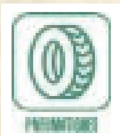














Les **DEEE** (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) sont collectés en déchèterie. Tous ces appareils contiennent des matières dangereuses pour l'environnement et/ou des métaux précieux. Il est donc très important de ramener ces vieux objets en déchèterie afin qu'ils soient valorisés.



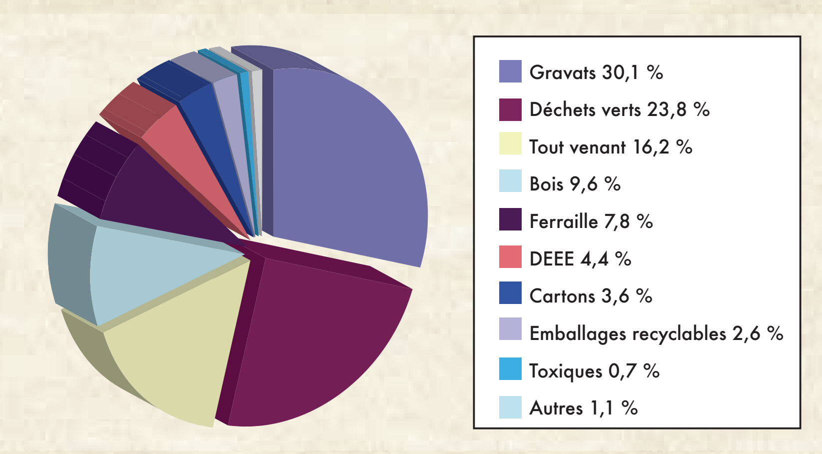
« Les lampes usagées ne se jettent pas, elles se recyclent » :
les **DEEE,** ce sont aussi les lampes.
Les lampes à économie d'énergie et les tubes fluorescents sont désormais recyclables (93 % de leur poids est recyclé). Certaines ampoules contiennent des polluants comme le mercure, c'est pourquoi il faut les ramener en déchèterie afin de participer à leur revalorisation.



A quoi sert une déchèterie ?

Les différents déchets collectés

En fonction de la période de l'année, le type de déchets évolue sensiblement. Par exemple, les dépôts de déchets verts sont majoritaires en été et presque inexistants l'hiver. Voici la répartition moyenne des différents types de déchets collectés sur les trois déchèteries de la Communauté d'Agglomération.



Que deviennent ces déchets ?

Tous les déchets déposés en déchèterie sont traités dans différentes filières. La grande majorité est valorisée (recyclée, compostée…), le reste est éliminé en respectant des normes environnementales strictes. Voici quelques exemples du devenir de nos déchets :

Type de déchet	Traitement
Gravats	Valorisation (remblai) ou enfouissement
Déchets verts	Compostage
Tout venant	Enfouissement
Bois	Valorisation énergétique ou recyclage en panneaux de fibre de bois
Ferraille	Recyclage : métaux
DEEE	Réemploi en recyclage : (métaux)
Cartons	Recyclage : cartons
Emballages recyclables	Recyclage : verre, carton…
Toxiques	Recyclage ou incinération